

**DÉCISION N° 2018 - 253 DU 19 OCTOBRE 2018  
PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE**

La directrice générale de l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice,

Vu le décret n°2006-208 modifié du 22 février 2006 relatif au statut de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice,

Vu la décision n° 2017-149 du 18 juillet 2017 modifiée, relative aux délégations de signature

Considérant que l'antenne Outre-mer est éloignée géographiquement du siège de l'APIJ et sur un fuseau horaire différent.

**DÉCIDE**

**Article 1**

En l'absence de Mme Céline PARREAU, directrice de programme, sa signature est déléguée à M. David JUIN, directeur de programme, pour les attributions relevant des directeurs de programme aux termes de la décision précitée aux délégations de signature.

**Article 2**

En l'absence de M. David JUIN, directeur de programme, sa signature est déléguée à Mme Céline PARREAU, directrice de programme, pour les attributions relevant des directeurs de programme aux termes de la décision précitée aux délégations de signature.

**Article 3**

La présente décision est applicable à partir de ce jour et ce de façon permanente à chaque absence de M. JUIN et de Mme PARREAU.

La directrice générale,



Marie-Luce BOUSSETON